



MAUGES SUR LOIRE

Offre Ref :487884

Ecole de musique Loire & Coteaux : 300 élèves - 20 professeurs

Professeur de trombone/tuba

Date de publication : 03/04/2019

Date limite de candidature : 24/05/2019

Date prévue du recrutement : 01/09/2019

Type de recrutement : fonctionnaire exclusivement

Salaire indicatif : Rémunération statutaire

Nombre de poste(s) : 1

Grades ou cadres d'emploi : ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE

MISSIONS

Descriptif des missions du poste : La commune de Mauges-sur-Loire recrute pour son école de musique un professeur de trombone/tuba.

L'agent aura pour mission :

- enseignement de l'instrument aux élèves (enfants, adultes)
- assurer le suivi et l'orientation des élèves en cohérence avec le projet d'établissement
- participer aux projets de diffusion
- s'investir dans les réflexions pédagogiques

Profil recherché : - Titulaire du Diplôme d'Etat dans la discipline
- Impliquer dans la vie culturelle locales
- Sens des relations humaines et du travail en équipe
- Expérience similaire souhaitée

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu d'affectation : MAUGES-SUR-LOIRE

Service d'affectation : CULTURE

Temps de travail : Tps Non Complet : 2 heure(s) 0 minute(s)

AVANTAGE(S) LIE(S) AU POSTE

Régime indemnitaire Participation contrat prévoyance Comité des Œuvres Sociales du Maine-et-Loire

CANDIDATURES

Les candidatures sont à adresser à :

**Monsieur le Maire
MAUGES SUR LOIRE
4 rue de la Loire
49620 LA POMMERAYE**

Informations complémentaires : Vous pouvez également adresser votre candidature (lettre + CV) accompagnée d'une copie de votre diplôme par mail à sarah.douet@mauges-sur-loire.fr
Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter M. Philippe GAY, directeur de l'école de musique, à l'adresse mail suivante : philippe.gay@mauges-sur-loire.fr

INFORMATION

Travailleurs handicapés Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la Loi du 26 janvier 1984 portant statut général des

fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant. Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.
